



Nouméa, le 23 DEC. 2016

Division
du personnel

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

VR/DP
3211/073/16

Affaire suivie par
Xavière ROLETTO
Bureau 107
Téléphone
(687) 26 61 07
Fax
(687) 26 61 81

Mesdames, Messieurs,

Lors des commissions administratives paritaires locales et des groupes consultatifs paritaires qui se sont tenus en 2015/2016, il a été convenu que les critères permettant de changer de corps ou de grades, tous corps confondus, devaient être portés à l'attention des personnels.

Mél.
xaviere.roletto@ac-noumea.nc

Je vous prie, en conséquence, de trouver en pièces jointes les critères retenus et partagés qui seront, hors situation de modification réglementaire, appliqués pour l'année 2016/2017.

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Afin de permettre une parfaite information des personnels, ce courrier et ses pièces jointes seront accessibles sur le site internet du vice-rectorat, rubrique personnels de l'enseignement public, onglet carrière.

<http://www.ac-noumea.nc>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Organisations syndicales siégeant en CAPL et GCP
Tous corps confondus



Accès au corps des professeurs agrégés

Critères principaux :

- 2 avis très favorables du chef d'établissement et de l'IA-IPR
- détention d'un diplôme universitaire (minimum MASTER)
- admissibilité à l'agrégation interne ou externe

Critères secondaires :

- ancienneté générale de service
- taux de pression dans la discipline
- cadre d'appartenance de l'agent

Accès à la hors classe du corps des professeurs agrégés

Critères décisifs :

- avis très favorables convergents du chef d'établissement et de l'IA-IPR
- personnel ayant au moins atteint le 10^{ème} échelon

Accès à la hors classe du corps des professeurs certifiés, des PLP et PEPS

Critères décisifs :

- avis très favorables convergents du chef d'établissement et de l'IA-IPR
- privilégier les agents aux 10^{ème} et 11^{ème} échelons
- prise en compte des situations individuelles signalées dans le cadre de la distinction positive

Accès au corps des AAE

Critères déterminants :

- intérêt pour la fonction par la préparation au concours
- responsabilités exercées et honorées
- avis du supérieur hiérarchique

Critère départageant :

- diplôme détenu

Changement de grade au sein du corps des AAE

Critères :

- avis du supérieur hiérarchique
- parcours de carrière et notamment ancienneté
- positionnement institutionnel compte tenu des emplois particuliers auxquels peut prétendre un attaché principal

Accès au corps des SAENES

Critères déterminants :

- intérêt pour la fonction par la préparation au concours
- responsabilités exercées et honorées
- avis du supérieur hiérarchique



Changement de grade au sein du corps des SAENES

Critères :

- avis du supérieur hiérarchique
- parcours de carrière et notamment ancienneté

Changement de grade au sein du corps des ADJAENES

Critère principal :

- avis très favorable du chef d'établissement ou du chef de service sur la manière de servir

Critères secondaires :

- mode d'accès au grade
- fonctions exercées
- ancienneté générale de service

Changement de grade au sein du corps des ATEE

Critère déterminant :

- avis très favorable du chef d'établissement ou de service

Critères départageants :

- mode d'accès au grade
- fonctions exercées
- ancienneté générale de service

Accès au corps des IGR - filière ITRF

Critères :

- niveau universitaire minimum MASTER
- niveau de responsabilité exercé
- ancienneté dans le corps et le grade

Accès au corps des ASI – filière ITRF

Critères :

- niveau universitaire minimum BTS
- niveau de responsabilité exercé
- ancienneté dans le corps et le grade

Accès au corps des TRF – filière ITRF

Critère déterminant :

- avis très favorable du chef d'établissement ou de service

Changement de grade au sein du corps des ATRF

Critères :

- avis très favorable du chef d'établissement sur la manière de servir
- ancienneté générale de service



Changement de grade des personnels de direction

Accès à la 1^{ère} classe

Critères principaux :

- effet mémoire
- date de dernière promotion

Critères discriminants :

- ancienneté générale de service
- mobilité sur des postes de direction

Accès à la hors-classe

Prise en compte de critères qualitatifs permettant une distinction tenant compte de la manière de servir :

- lettre de mission
- compte rendu de l'entretien professionnel
- compte rendu de l'évaluation triennale
- avis du vice-recteur